

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 12/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PASSIV'EST

2 avenue Bade Wurtemberg
57380 Faulquemont

Références : FAULQUEMONT_PASSIVEST_RAPVI_2026-08-12_EA_03065
Code AIOT : 0006207692

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2026 dans l'établissement PASSIV'EST implanté 2, avenue Bade Wurtemberg 57380 Faulquemont. L'inspection a été annoncée le 02/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASSIV'EST
- 2, avenue Bade Wurtemberg 57380 Faulquemont
- Code AIOT : 0006207692

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

PASSIV'EST est une PME de 14 salariés spécialisée dans le traitement de surface des métaux en inox. Elle est autorisée par arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-91 du 26 mars 2007 à exploiter une installation de traitement de surface sur la zone industrielle de Faulquemont. Elle dispose d'une seule ligne de traitement ainsi que d'un laboratoire permettant le traitement de toutes petites pièces.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8 partiel	Sans objet
2	Identification des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8 partiel	Sans objet
3	Rétention principes généraux	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6. I partiel	Sans objet
4	Rétention zones de stockage	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 8 II) partiel	Sans objet
5	Rétention cuves	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 8 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a porté sur la thématique de rétention dans les stockages de produits dangereux. Aucune non-conformité n'a été constatée, hormis la mise à jour d'une procédure qui a été renvoyée corrigée par l'exploitant le 12 juin 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, risques
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, [...]) L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation. [...]

Constats : L'exploitant a présenté un registre reprenant tous les produits stockés et la quantité présente sur site : - Décapant gel : acide fluorhydrique + acide nitrique - Décapant liquide : acide fluorhydrique + acide nitrique - Dégraissant : acide phosphorique, - solution électrolyte, - Passivant : acide nitrique - Diluant, - permanganate de potassium en poudre. L'inspection a constaté que les substances suivantes étaient absentes du registre : - les produits stockés dans les cuves (bains de traitement) - un produit antimousse, - lessive de soude, - GNR Le registre est mis à jour mensuellement, les quantités stockées sont peu fluctuantes. Le registre présenté était daté de fin mai. Par mail du 12 juin 2026, l'exploitant a transmis un registre remis à jour avec les produits manquants. L'exploitant a présenté les fiches de sécurité de ses produits. L'inspection a contrôlé le bon respect des préconisations de stockage des fiches de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Identification des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, risques
Prescription contrôlée : [...]Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.
Constats : L'inspection a constaté dans les différents points de stockage que les produits étaient identifiés et présentaient les pictogrammes obligatoires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rétention principes généraux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6. I partiel
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Prescription contrôlée :

« Les sols des installations où sont stockés, transvasés ou utilisés des liquides contenant des acides, des bases, des sels à une concentration supérieure à 1 gramme par litre ou contenant des substances à mentions de dangers H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372 sont munis d'un revêtement étanche et inattaquable. Ils sont aménagés de façon à diriger tout écoulement accidentel vers une capacité de rétention étanche.[...] Elles sont aussi conçues pour recueillir toute fuite éventuelle provenant de toute partie de l'équipement concerné et réalisées de sorte que les produits incompatibles ne puissent s'y mêler (cyanure et acide, hypochlorite et acide, bisulfite et acide, acide et base très concentrés, etc.). [...].« Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention ont vocation à être vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux. « L'étanchéité du ou des réservoirs associés peut être contrôlée à tout moment. [...]

Constats : L'ensemble du site dispose d'un revêtement étanche. Les zones où des produits sont susceptibles d'être déversés sont reliées à la rétention principale des cuves. Les produits concernés sont compatibles L'aire de lavage des pièces et outillage est étanche et se déverse vers la rétention principale des cuves. Cette fosse de rétention est équipée d'un flotteur et d'une alarme de niveau. Les eaux de lavage sont ensuite pompées vers un système de traitement des eaux afin de neutraliser les eaux et les réutiliser pour le lavage. La fosse était vide au moment de la visite, et permet un contrôle visuel de son intégrité. La zone de déchargement des produits en cubi 1000L, n'est pas reliée à la rétention de l'aire de lavage. L'exploitant a indiqué qu'il ne procéderait plus au déchargement dans cette zone mais au niveau de l'aire de lavage. L'exploitant a transmis une procédure mise à jour par mail du 12 juin 2026 : Cette procédure s'applique à toute livraison de produits chimiques dangereux sur le site, quel que soit le type de conditionnement (citerne, fûts, IBC, bidon). Elle concerne : les transporteurs et chauffeurs extérieurs accédant au site, le personnel d'atelier chargé de la réception, le responsable QSE pour le suivi des livraisons. La zone de dépotage se situe dorénavant sur l'aire imperméabilisée à l'arrière des bacs de traitement (aire de lavage).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rétention zones de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 8 II) partiel
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Prescription contrôlée : Le stockage et la manipulation de produits réactifs, dangereux ou polluants, solides ou liquides sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs

suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention sera au moins égale à :

- la capacité totale si celle-ci est inférieure à 250 litres ;
- dans le cas de liquide inflammable, 50 % de la capacité totale des récipients, avec un minimum de 250 litres ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients, avec un minimum de 250 litres.

Dans le cas de cuves de grand volume associées à une capacité de rétention, l'exigence de 50 % du volume des cuves associées pourra être techniquement difficile à réaliser. Sur la base de l'étude de danger qui le justifiera, il pourra être limité à 100 m³ ou au volume de la plus grande cuve si celui-ci excède 100 m³.

Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres substances ou préparations toxiques, corrosives ou dangereuses pour l'environnement sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs est contrôlable.

Les déchets susceptibles de contenir des matières polluantes sont stockés à l'abri des précipitations météoriques sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

Constats :

Plusieurs zones de stockages sont identifiées sur un plan.

Stockage 1 : correspond à une zone de stockage étanche délimitée par des agglos. Le GNR et des huiles moteur y sont stockés. Ils sont stockés et utilisés pour le fonctionnement du canon à air chaud.

La rétention est de 4m³ soit 4000L

Le volume maximum stocké est de :

- huiles 4X 60L

- GNR : 2 IBC 1 m³ avec robinet

soit 2240L

Le stockage est conforme. L'inspection note une ancienne trace de fuite hors de la rétention. L'exploitant précise que c'est ancien et que le sol est imperméabilisé. Les robinets des IBC sont bien au dessus de la rétention. L'exploitant indique qu'il peut reculer encore les IBC pour plus de sécurité.

Stockage 2 :

Les différents produits de process sont stockés en bidon de 20 l sur rétention de 3,5m³ soit 3500L

Le volume maximum stocké dans le registre du mois de juin est de 580L.

Le jour de l'inspection il y avait 5 bidons de décapant, 8 bidons électrolyte et 8 bidons de passivant correspondant à 380L.

Le volume de la rétention est conforme.

Stockage 3 : le laboratoire

Le laboratoire permet le traitement des petites pièces inox. Il dispose d'un revêtement étanche.

Il contient des fûts de 200l de chaque produit : décapant, dégraissant et électrolyte. Les fûts sont sur rétention de 2,10 m³ soit 2100L. La rétention est conforme. <u>Stockage 4</u> : antimousse 9 bidons de 20L sont stockés pour une rétention de 0,3m³ soit 300L <u>Stockage 5 et 6</u> : 1 cubi 1 m³ de lessive de soude sur rétention individuelle adaptée. Les conditions de rétention sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétention cuves

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 8 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Prescription contrôlée : III. Cuves et chaînes de traitement : Toute chaîne de traitement est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité de la plus grande cuve ; • 50 % de la capacité totale des cuves associées. [...]
Constats : L'installation comporte : - 1 bain 25 m³ de dégraissant, - 4 bails de décapant : 2X 33m³ et 2X 25m³ - 2 bails de passivant : 1 X25m³ et 1X33m³ soit 200m³ au total Les bails sont reliés à une rétention de type fosse de 324m³ . Cette fosse de rétention est équipée d'un flotteur et d'une alarme de niveau. La fosse était vide au moment de la visite, et permet un contrôle visuel de son intégrité. Les produits sont compatibles entre eux.
Type de suites proposées : Sans suite